



Décès du lotisseur - pas d'assos syndicale

Par **helluic**, le **28/06/2010 à 16:16**

Bonjour,

Je fais partie d'un lotissement constitué de 5 maisons neuves.

Lors de l'acquisition des lots, chacun des co-proprétaires a versé au notaire 200€ destinés par la suite à créer un fond commun pour l'entretien des espaces verts et du chemin commun pour accéder aux 5 lots.

Or : malgré les relances, le lotisseur a fait la sourde oreille depuis 2007 ; les espaces verts n'ont jamais été créés ; il n'a pas constitué d'association syndicale (il en avait l'obligation dès l'acquisition du premier lot).

Après contact avec le notaire, celui-ci m'avait conseillé d'assigner le lotisseur en justice.... mais le lotisseur est décédé ce week-end !

Quelle solution maintenant ? peut-on continuer en "oubliant" ainsi que nous sommes dans un lotissement et en ignorant le règlement du lotissement comme chacun le fait depuis le départ ? a-t-on une chance de récupérer notre versement de 200€ bloqué chez le notaire ?

Merci d'avance de vos réponses.

C. HELLUIN
Villefrancoeur